

LE RESEAU DES PARLEMENTAIRES JANSENISTES
A ROUEN PENDANT LES REFUS DE SACREMENTS

par Daniel Carroll JOYNES

Alors que de violents affrontements religieux et politiques opposaient la Couronne et l'Eglise au milieu du XVIII^e siècle parut, en 1756, une brochure anonyme prétendument publiée à Rouen, et intitulée : *Lettre de Monsieur ++, Conseiller du Parlement de Rouen, à M. ++, Président du Parlement de Paris sur les droits de la province de Normandie* (7 juillet 1756).

Le titre intégral est révélateur : *Addition aux remontrances du Parlement de Normandie, où on verra quels sont les privilèges, franchises et libertés de la province de Normandie sous le gouvernement de ses anciens Ducs : la confirmation de ces privilèges, lors de sa réduction à la Couronne sous Philippe-Auguste* (1). « L'intention de l'auteur de cette lettre n'était pas au commencement qu'elle devînt publique », peut-on y lire : « Il ne l'avait composée qu'aux sollicitations d'un illustre ami qui désirait avoir quelques connaissances des droits et des privilèges dont jouissait anciennement la Normandie ».

Dans cette analyse de la période qui va de 905 à 1200, « quand les anciens Ducs étaient maîtres de la province... on trouve quelques traits d'histoire fort intéressants et peu connus » :

Que la nation Normande a exercé son autorité sur la personne de ses Ducs, sur leur élection, sur leurs mariages, qu'ils l'ont toujours consultée quand il s'est agi de paix ou de guerre, de former des Lois, de réprimer les

abus..., que dans les grandes affaires, rien ne s'est fait que de son consentement ;

Qu'enfin elle a joui des mêmes privilèges et franchises sous ces Ducs que les Français sous les Rois de la première et seconde race.

Que conséquemment le pouvoir arbitraire et despotique n'a jamais porté préjudice à ses lois, ses coutumes et ses privilèges ; qu'en retournant sous la domination française, elle n'a seulement fait que changer de maître.

Aux yeux de l'auteur, une telle conception de l'Etat normand peut s'appuyer sur la lecture attentive des *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement* (2). Cette étude de la France médiévale, qui avait, à l'époque, une grande influence, avait été publiée en 1753-54 par le dirigeant du parti janséniste et le principal stratège du Parlement : Louis Adrien Le Paige. On y apprend que « la souveraine autorité ne résidait point anciennement dans la personne d'un seul ; mais dans le corps entier de la Nation, qui a institué chez elle la forme de gouvernement qui lui a paru la plus avantageuse et la plus propre à assurer au dedans le bonheur de chaque individu par des lois fixes et inviolables... ; aussi le Prince n'était pas le maître des Lois... » (2).

L'auteur de l'*Addition* se lance ensuite dans une plaisante description de la vie politique en Normandie à l'époque où cette province était sous l'autorité des Ducs qui, quelle que fût leur inculture, n'en respectaient pas moins la Constitution depuis toujours acceptée par la Nation normande.

« ...il ne fait rien de sa pleine autorité et volonté [4] ; « il reçoit des Chefs de la Nation » [3] ; « il ne traitera jamais des grandes affaires sans le consentement de la Nation » [8] ; « toute la Nation française confirmera le traité » [9] ; « le génie de la Nation française... la souveraine autorité résidait dans le corps de la Nation et non dans le Prince seul » [11]. Guillaume [un des Ducs] n'a aucune idée de pouvoir arbitraire dans les affaires de guerre,... il consulte la Nation » [12].

Cette histoire simplifiée de la Normandie féodale et la thèse implicite qu'elle contient, n'avaient, en réalité, pas grand chose à voir avec le Parlement ou les remontrances qu'elles prétendaient compléter. Les remontrances du Parlement de

Normandie, sur lesquelles le titre insiste si fortement, étaient en fait les célèbres remontrances du 4 juillet 1756, dans lesquelles les magistrats de Rouen avaient lancé une violente attaque contre la monarchie, accusée par eux d'avoir remplacé le turbulent Parlement de Paris par un nouveau tribunal, appelé le Grand Conseil (3). Ces remontrances, comme toutes celles qui les avaient précédées, faisaient un procès sans nuance à la Couronne. Les magistrats de Rouen avaient la réputation d'être particulièrement irascibles et ils faisaient ici preuve de beaucoup plus d'audace encore que les magistrats de Paris.

Mais à l'inverse des remontrances qu'elle prétendait compléter, cette brochure ne mentionnait ni le nouveau Grand Conseil, ni le conflit qui se déroulait alors à Paris. D'ailleurs l'objectif de cette brochure de soixante-trois pages ne devient clair que dans les dernières pages. Il s'agit en fait d'essayer de convaincre les Normands, et si possible la Couronne, que le nouveau projet d'impôts royaux n'a aucune légitimité puisqu'il n'a fait l'objet d'aucun consentement : la « Nation » normande n'a donc pas à en tenir compte.

Comment expliquer qu'un mouvement de protestation contre de nouveaux impôts ait pris cette forme particulière ? Pourquoi récrire une histoire des Ducs et Princes de Normandie de 900 à 1200 ? Et pourquoi présenter ce document comme une « addition » aux Remontrances ? Quel était censé être le public de cette brochure anonyme et pourquoi avoir choisi ce format ?

Cette brochure, tout comme les *Lettres historiques sur les parlemens* de Le Paige et de nombreux autres ouvrages publiés clandestinement dans les années cinquante, ne peut se comprendre que dans le contexte des mutations qui bouleversaient alors le paysage politique de la France de l'Ancien Régime. Comme l'a montré Dale Van Kley, c'est précisément dans les années 1750-60 que la France commença à sortir du monde politique de l'absolutisme (4). Comme la plus grande partie du reste du pays, Versailles considérait que le Roi, parce qu'il était la seule personne publique, était le seul à pouvoir prendre des décisions pour l'ensemble de l'Etat. Il appartenait à la Couronne de maintenir l'ordre public en contrôlant et en définissant le langage politique qui permet aux différents corps constitués et aux différents Etats de faire valoir leurs droits

respectifs grâce à la médiation du Roi. Dans sa forme idéale, le fonctionnement de ce système rappelait étroitement le fonctionnement de l'autorité papale, dans la mesure où les termes et les limites du débat étaient fixés dans les deux cas par l'autorité absolue du souverain. Or c'est précisément ce modèle d'autorité qui commençait à se désintégrer. Ou, pour dire les choses plus précisément, le consensus dans ce domaine commençait à se fissurer parmi ceux qui avaient un rôle politique à jouer ainsi que parmi ceux qui n'en avaient aucun.

La disparition progressive du consensus autour de la notion d'absolutisme de droit divin devint sensible lors du conflit alimenté par le refus des sacrements. Cette querelle liée à l'existence du jansénisme, qui divisait le Royaume et posait un problème insoluble à la monarchie depuis plus d'un siècle, alimenta, au début des années 50, de vifs affrontements entre les principaux corps constitués. Ainsi ce fut l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, qui, en 1749, lança cette campagne de persécution religieuse aux termes de laquelle les sacrements seraient refusés à tous ceux qui n'auraient pas un billet de confession certifiant qu'ils respectaient la bulle *Unigenitus* (5).

Les jansénistes cherchèrent un appui auprès du Parlement de Paris, dont ils savaient qu'il contenait de nombreux jansénistes (par exemple, l'avocat Le Paige et ses collègues Claude Mey et Gabriel Nicolas Maulrot) et que, depuis longtemps, il défendait fermement le gallicanisme, ce qui en faisait un adversaire résolu de la bulle papale. Les jansénistes espéraient donc que le Parlement les aiderait à se défendre contre le clergé constitutionnaire. Les détails de ces affrontements sont aujourd'hui bien connus grâce aux recherches de M. Dale Van Kley (6).

Le Parlement protégea les jansénistes persécutés en empiétant ouvertement, et non sans imagination, sur la juridiction de l'Eglise. Il veilla à ce que les sacrements soient dûment administrés aux personnes visées par la persécution. Il engagea de vigoureuses poursuites contre les prêtres, alors que la Couronne le lui avait strictement interdit. Et une fois que le monarque exaspéré eut exilé le Parlement, ce dernier, avec l'appui de certains membres des Parlements provinciaux, lança une campagne d'information pour justifier son action et cri-

tiquer le comportement du clergé et de la Couronne. Le Parlement utilisa enfin son droit de remontrances — remontrances qui étaient censées être des communications privées entre un corps de l'Etat et le Roi — afin d'informer l'opinion publique de la nature du conflit et d'obtenir son appui. Tout cela donna lieu à une ambitieuse campagne de propagande où, sous la direction du *parti janséniste*, furent publiées d'innombrables brochures et livres défendant le Parlement et attaquant le Clergé et la Couronne.

La Couronne précisément s'avéra incapable de tenir le rôle qui traditionnellement était le sien, un rôle de médiateur dans les grands conflits. En théorie, chacune des parties en présence aurait dû en appeler au Roi, qui les aurait aidées à trouver une solution. Louis XV et ses ministres en furent incapables, en partie à cause de l'intense émotion que suscitait le problème apparemment insoluble du jansénisme, en partie parce que le Roi éprouvait quelque difficulté à fixer son attention sur un problème aussi complexe. En conséquence, un vide se créa dans l'espace que la Couronne aurait dû occuper. Les Parlements et les autres tribunaux royaux, le Clergé, les Princes, les pairs du Royaume et « l'opinion publique » elle-même finirent par prendre parti dans cette querelle qui s'envenimait de plus en plus.

A ce moment-là, les fondements implicites de l'absolutisme — ces règles constitutionnelles et politiques qui jusqu'alors avaient été tacitement acceptées par tous — commencèrent à être remis en cause. Cette nouvelle forme de contestation politique commença à devenir la règle, et non l'exception, tandis qu'un nombre grandissant de sujets — en d'autres termes, une « opinion publique » naissante — commençait à s'intéresser de près à l'évolution de cette grave crise politique et religieuse. Des journaux tels que la *Gazette de Leyde* et la *Gazette d'Utrecht* publièrent des articles détaillés sur la question, des témoignages personnels et toutes sortes de documents originaux (7). Ces articles occupaient parfois plus de la moitié de l'espace que ces journaux consacraient aux événements d'Europe et d'Amérique.

La paralysie de la Couronne avait de graves conséquences. Le conflit politique et les débats qu'il alimentait prirent de plus en plus d'importance et devinrent de plus en plus tendus,

au point de remettre en cause le lieu d'exercice du pouvoir souverain. Les termes du débat évoluaient eux aussi rapidement. Et c'est la raison pour laquelle les conséquences de la campagne contre le refus des sacrements ont tant d'importance pour qui veut comprendre la nature et la gravité de cette remise en cause des fondements mêmes de l'absolutisme. Ce conflit devint aussi le lieu d'un nouveau langage politique, langage apparemment mieux adapté à une république qu'à une monarchie absolue. Ce nouveau discours, ou ce nouveau langage politique, fut rapidement utilisé pour des débats politiques plus larges au cours des années 1750-60, comme en témoigne de manière saisissante la publication de l'*Addition*.

Dans la France de l'Ancien Régime, de nombreux discours ou sous-langages, comme diraient MM. John Pocock et Quentin Skinner, coexistaient, ce qui ne saurait surprendre, vu les particularismes et les différents corps constitués qui structuraient la vie politique et la société de la France.

Le clergé, les magistrats, la noblesse provinciale, les corporations avaient chacun leur manière de formuler leurs revendications politiques, même s'ils le faisaient dans le cadre de l'absolutisme royal. Le Roi y était essentiellement conçu comme une figure juridique, chargée d'assurer à chaque corps constitué et à chaque Etat son dû selon la place que chacun occupait dans la constellation sociale. L'autorité du Roi était à la fois limitée et absolue : limitée, parce qu'il lui fallait garantir et respecter les droits et les privilèges des corps constituant l'Etat ; absolue, parce que le Roi échappait à la loi. Enfin, l'exercice de cette autorité était sacré et mystérieux, et les yeux des simples mortels ne devaient pas le contempler de trop près ou trop directement.

Ce fut le *parti janséniste* qui, pour l'essentiel, prit l'initiative de cette remise en cause de la notion traditionnelle d'autorité monarchique et des pratiques politiques qui l'accompagnaient. Dans le cadre de leurs efforts pour protéger les jansénistes persécutés en permettant au Parlement d'intervenir sur les questions religieuses, Le Paige et les autres membres du *parti janséniste* repensèrent de fond en comble la tradition du constitutionnalisme parlementaire pour la radicaliser.

Pour l'essentiel, ils tirèrent toutes les conséquences des revendications que le Parlement avait exprimées depuis plus de

deux siècles, quant à son droit de remontrance et d'enregistrement et quant à l'autonomie de son pouvoir judiciaire et administratif. Le résultat de cette démarche fut un étonnant amalgame de principes parlementaires, gallicans, conciliaires et jansénistes fondus en une seule théorie politique radicale qui donnait aux Parlements ce qu'on pourrait appeler une « souveraineté partagée » : à les croire, dans les premiers temps de la monarchie, les magistrats et le Roi travaillaient ensemble et étaient co-responsables de toutes les décisions importantes concernant les domaines judiciaire, législatif et administratif.

Un des moyens les plus efficaces utilisés par les parlementaires jansénistes pour faire connaître leur nouveau modèle constitutionnel fut d'écrire une nouvelle histoire politique de la France. Ils entreprirent littéralement de récrire cette histoire et, en particulier, tout ce qui concernait les origines de la monarchie. De nombreuses remontrances ainsi que de nombreux livres et brochures publiés après 1750 par les magistrats et par d'autres contenaient déjà une version largement révisée de l'histoire de la France médiévale, à seule fin de justifier les prises de position agressives des Parlements en matière politique et constitutionnelle.

Ce qui nous ramène au travail d'Adrien Le Paige, chef du parti janséniste parlementaire, et à l'auteur normand anonyme de l'*Addition aux remontrances*, qui est si visiblement démarquée des célèbres *Lettres historiques* de Le Paige. En deux gros volumes, Le Paige démontrait que l'origine des Parlements était aussi ancienne et aussi respectable que la monarchie elle-même : ces Parlements incluaient l'ancien « Sénat » ou « Assemblée de la Nation » et ils partageaient l'autorité législative avec le Roi. Fourmillant de citations juridiques que seul un familier des archives judiciaires parlementaires pouvait connaître, cet impressionnant traité d'histoire et de théorie politique parlementaire eut un effet considérable sur le débat politique qui s'engagea au début des années 1750. Il offrait à ses lecteurs une panoplie d'arguments et de définitions aptes à justifier toute résistance active à l'autorité royale et ecclésiastique, au moins dans certaines circonstances.

Dans ses *Lettres historiques*, Le Paige utilise une terminologie et des arguments politiques qui, normalement, doivent être compris par de nombreux lecteurs, dans la mesure où ces arguments reflètent leur propre expérience. A l'évidence, son

objectif est de gagner le plus grand nombre possible de gens aux vues du Parlement et des jansénistes.

Le livre de Le Paige eut un réel écho. Ce qui semble un interminable et assez ennuyeux récit de l'histoire du Parlement entre l'époque de Charlemagne et le début du XIV^e siècle est, en réalité, une arme nouvelle et efficace dans le débat qui s'envenime sur la nature de l'ancienne constitution de la France. Autrement dit, ce livre a joué un rôle important dans la redéfinition des termes du débat politique. Il a permis au Parlement de s'enraciner dans la nouvelle politique de contestation en fournissant une légitimité « historique » à ses revendications constitutionnelles et, en fin de compte, politiques. Mais cette réussite a eu des effets paradoxaux. Le Paige et les autres propagandistes parlementaires ont créé quelque chose qui leur a finalement en partie échappé, quelque chose qui a été lu, discuté, interprété et enfin utilisé de la manière qui convenait à chacun.

Deux ans et demi après la publication des *Lettres historiques*, un auteur normand en fait le point de départ de son propre travail et a complètement transformé la signification originelle du livre. La thèse de Le Paige selon laquelle la France avait une véritable constitution « fondatrice », que la monarchie avait démantelée depuis des siècles et qu'il fallait aujourd'hui ressusciter, cette thèse est incluse dans l'*Addition*. Mais l'argument s'applique dorénavant au niveau provincial et non au niveau national. Pour l'auteur, la Normandie a une histoire qui reproduit l'histoire de la France dans le sens où :

- la Nation assemblée est souveraine.
- toute décision législative importante requiert le consentement de la Nation.
- la nature des lois est fixe et inviolable.

La monarchie, précise l'*Addition aux remontrances*, a grignoté la constitution normande tout comme elle a grignoté la constitution du royaume. Ce sur quoi, de manière surprenante, le pamphlétaire normand abandonne complètement la thèse de Le Paige sur le rôle du Parlement en tant qu'assemblée originelle de la Nation et sauvegarde contre le « despotisme royal naissant ». En fait, les Parlements ne sont pas du tout mentionnés. Les *Lettres historiques* sont l'objet d'une chirurgie

radicale. Le but premier du livre, qui était de légitimer les prétentions politiques du Parlement, est totalement oublié.

L'auteur anonyme de l'*Addition* utilise simplement ce livre célèbre et largement discuté et il l'utilise pour son propre propos, ce qui n'empêche qu'il s'agit là d'une opération assez complexe : débattre des règles tacites et conventionnelles de la vie politique sous l'Ancien Régime. Il cite notamment Le Paige et son livre dans son introduction. Il présume tout naturellement que ses lecteurs connaissent déjà l'ouvrage. Le travail de Le Paige, qui a lui-même été publié anonymement, est cité comme un ouvrage de référence. Or les *Lettres historiques* étaient, à l'époque, un livre extrêmement tendancieux, une version très critiquée des débuts de l'histoire politique de la France et, à ce titre, ouvertement condamnée par les partisans de l'absolutisme comme tissu de mensonges, faux historique, ouvrage de propagande.

Enfin, il faut souligner que l'*Addition aux remontrances* change de registre par rapport aux *Lettres historiques*. Il s'agit en effet d'un texte agréable, vivant, plein de petites anecdotes, tout le contraire du pesant et parfois interminable ouvrage de Le Paige. Il est toutefois important de noter que l'*Addition* oublie complètement la raison d'être des *Lettres historiques*. Le traité sur l'histoire médiévale normande n'est écrit que pour démontrer que les principes de souveraineté nationale, de consentement, et de respect de la loi, s'appliquent aussi bien au niveau provincial qu'au niveau national et que donc la Couronne ne peut unilatéralement imposer une province.

Ce que l'on voit apparaître dans les *Lettres historiques* et dans leur rejeton provincial, c'est un nouveau langage politique. Ceux qui avaient suffisamment d'énergie et d'imagination ont rempli le vide laissé par l'absence d'une forte autorité royale pendant les vives querelles religieuses et politiques des années 1750. Ce vide, ils l'ont rempli avec une forme de discours et des pratiques politiques contestataires particulièrement efficaces. Toutefois, afin de réussir, ils ont dû se créer un nouvel espace de débat politique, un espace dans lequel des idées pourraient être présentées, pourraient circuler, pourraient être débattues avant d'être acceptées ou rejetées.

Pour conclure, tout cela montre à quel point, au milieu des années 1750, la vie politique en France commence à chan-

ger de nature. A cet égard, le *parti janséniste* joue un rôle-clé, dans la mesure où c'est lui qui lance une audacieuse campagne visant à redéfinir une légitimité de l'autorité politique par le biais d'un étonnant mélange de sous-langages parlementaire, galli-can, féodal et républicain. L'*Addition aux remontrances* démontre la souplesse de ce discours d'opposition qui se constitue alors. En 1756, ce discours a déjà pénétré la conscience politique d'une « opinion publique » qui grandit. A bien des égards, cette décennie est le creuset dans lequel se forge une nouvelle manière de faire de la politique.

NOTES

(1) *Addition aux remontrances du Parlement de Normandie...* (France, 1756).

(2) Louis-Adrien Le Paige, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement*.

(3) *Remontrances du Parlement de Normandie envoyées le 4 juillet 1756* [Rouen, 1756]. Pour l'histoire de l'affaire du Grand Conseil, voir Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire* (Paris, 1970), p. 68-72.

(4) Dale Van Kley, *The Damiens Affaire: The unraveling of the old Regime* (Princeton, 1986).

(5) Voir Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, p. 50-92.

(6) Ouvrage cité.

(7) Voir Jack R. Censer et Jeremy Poptin, *Press and Politics in Pre-Revolutionary France* (Berkeley, 1987), surtout chapitres 3 et 4.